

Béziers le **26 SEP. 2025**

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

*Compte rendu de la Commission de suivi de Site (CSS)
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
ISDND de Vendres
exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
CABM*

Mardi 03 juin 2025 – 09h30

Présidence : Monsieur Le sous-préfet de Béziers.

Participants : Liste jointe

Destinataires : Les membres de la CSS

Pièce jointe : Le règlement intérieur

LISTE DES PARTICIPANTS

Monsieur Jacques LUCBEREILH	Sous-préfet de Béziers
Monsieur Florian VARRIERAS	DREAL Occitanie – Adjoint à la cheffe de l'Unité départementale de l'Hérault Collège « administrations »
Commandant Cédric GAVI	SDIS 34 Collège « administrations »
Monsieur Jean-Mairie LAYE	Conseiller municipal – Commune de Sérignan Collège « Elus des collectivités territoriales »
Monsieur Jean-Pierre PEREZ	Maire de Vendres Collège « Elus des collectivités territoriales »
Monsieur Bernard AURIOL	Maire de Sauvian Collège « Elus des collectivités territoriales » <i>Mandat à M. Jean-Pierre PEREZ</i>
Monsieur Claude ALLINGRI	Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée 4e vice-président délégué aux déchets et aux transports Collège « Exploitant de l'installation classée »
Monsieur Daniel BALLESTER	Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée Maire de Valras-Plage - Conseiller communautaire Valras-plage Collège « Exploitant de l'installation classée » <i>Mandat à M. Claude ALLINGRI</i>
Monsieur Yohann LOPEZ	Directeur unité opérationnelle Collège « Salarié de l'installation classée »
Monsieur Vincent MOLINIER	Attaché d'exploitation Collège « Salarié de l'installation classée »

Les autres participants à la commission de suivi de site :

Madame Rachida CHIAHOU	DREAL Occitanie Cheffe de la cellule H2 - Déchets / Quotas CO2
Monsieur Thierry PUJOL	Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée Chef de service Service traitement des déchets Département prévention et gestion des déchets
Monsieur Nicolas GIMENEZ	Bureau d'étude EODD
Monsieur Samuel DUTHOIT	Adjoint chef de bureau S/Préfecture Béziers Bureau des Collectivités et des Actions Territoriales
Madame Sonia CREMONA	Sous-préfecture de Béziers Bureau des Collectivités et des Actions Territoriales Secrétariat des commissions de suivi de site

ORDRE DU JOUR

A) Cadre Réglementaire (Intervenant s/p Béziers)

- I - Présentation de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la CSS
- II - Adoption du règlement intérieur
- III - Désignation des membres du Bureau
- IV - Approbation du compte rendu de la CSS du 21 mars 2024
- V - Approbation du compte rendu de la réunion d'information incendie du 17 décembre 2024

B) Présentation du bilan d'exploitation du site 2024 (Intervenant VEOLIA)

- I - Bilan d'exploitation exercice 2024
- II – Travaux
- III - Bilan environnemental - Synthèse des contrôles

C) Incendie du 27 août 2024. Mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté du 30 août 2024

Présentation de l'ensemble des actions entreprises

D) Actions de l'inspection (Présentation DREAL)

E) Echanges

Ouverture de la Commission de Suivi de Site (CSS)

Compte tenu du renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site et de l'incendie du 27 août 2024, Monsieur le sous-préfet de Béziers a souhaité qu'une visite du site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Vendres exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée soit organisée en amont de la réunion en salle.

Cette visite qui s'est déroulée de 09 heures 30 à 10 heures 30 avait pour objectif de permettre aux nouveaux membres d'appréhender les spécificités du site et d'identifier les enjeux en matière d'environnement.

Monsieur le sous-préfet ouvre la séance 10 heures 30 en saluant l'ensemble des membres de la CSS. Il remercie chaleureusement Monsieur le maire de la commune de Vendres d'accueillir cette réunion.

Vérification du Quorum

Monsieur le sous-préfet demande si le quorum est atteint.

Le quorum (7) est atteint avec 11 membres présents ou représentés sur 14.

Le quorum étant atteint, le sous-préfet constate la validité de la séance et propose de passer à l'examen de l'ordre du jour, tel qu'il a été communiqué aux membres de la commission.

A) Cadre Réglementaire

Présentation de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la CSS

Le sous-préfet présente ensuite la nouvelle composition de la CSS, en accueillant les nouveaux membres et en remerciant ceux qui poursuivent leur engagement. Il regrette toutefois l'absence des représentants du collège « Riverains d'installations classées ou Associations agréées au titre de la protection de l'environnement ». Il en profite pour rappeler le rôle important de la CSS.

Adoption du règlement intérieur

Monsieur le sous-préfet indique qu'à l'occasion du renouvellement de la commission, le règlement intérieur a été actualisé afin de mieux répondre aux besoins de fonctionnement de la CSS. Cette nouvelle version, transmise à l'ensemble des membres en amont de la réunion, se veut plus concise et plus lisible que la précédente. Elle conserve toutefois les règles générales de fonctionnement de la commission, notamment en ce qui concerne la fréquence des réunions, les modalités de convocation. Le sous-préfet soumet cette nouvelle version au vote pour adoption.

Le règlement est adopté à l'unanimité sans aucune observation.

Désignation des membres du bureau

Dans la continuité des échanges, le sous-préfet rappelle le rôle du bureau de la CSS, chargé notamment de préparer les réunions et de veiller à la bonne circulation de l'information entre les membres. Il propose ensuite que chaque collège procède à la désignation de son représentant au sein du bureau :

Le collège « Administration de l'Etat »

DREAL

Le collège « Elus des collectivités territoriales concernées »

Monsieur Jean-Pierre PEREZ, maire Vendres

Le collège « Riverains d'installations classées ou Associations agréées au titre de la protection de l'environnement :

Absentes – Représentant non désigné - seront sollicitées par écrit

Le collège « Exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement

Monsieur Claude ALLINGRI - 4e vice-président délégué aux déchets et aux transports

Le collège « Salariés de l'installation classée pour la protection de l'environnement

Monsieur Yohann LOPEZ - Directeur unité opérationnelle

Approbation du compte-rendu de la Commission de Suivi de Site du 21 mars 2024

Le sous-préfet propose ensuite de procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion précédente. Il invite les participants à faire part de leurs remarques éventuelles document transmis qui leur a été transmis en amont de la commission.

Aucune observation n'est formulée

Le compte rendu est approuvé.

Approbation du compte-rendu de la Commission de Suivi de Site d'information incendie du 17 décembre 2024

Le sous-préfet propose ensuite de procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion d'information suite à l'incendie du 27 août 2024. Il invite les participants à faire part de leurs remarques éventuelles document transmis qui leur a été transmis en amont de la commission.

Aucune observation n'est formulée

Le compte rendu est approuvé.

La partie réglementaire étant désormais achevée, le sous-préfet propose à l'exploitant de poursuivre en présentant le bilan d'exploitation et de fonctionnement de site pour l'année 2024.

B) Présentation du bilan d'exploitation du site 2024

Bilan d'activité du site 2024

Monsieur Yohann LOPEZ présente l'activité du site à l'aide du powerpoint transmis à tous les membres lors de l'invitation.

Il rappelle que le casier 10 en cours d'exploitation a subi un incendie qui a donné lieu à la suspension de l'apport de déchets fixée par l'arrêté préfectoral du 30 août 2024. Des mesures immédiates prises à titre conservatoire ont également été fixées et sont en cours de mise en œuvre. Il ajoute que les prescriptions en matière de recouvrement ont été mises en œuvre.

La CABM a décidé de mettre fin définitivement à l'exploitation de ce site le 31 août 2024.

Le sous-préfet précise que relativement aux évènements du 27 août 2024, les prescriptions en matière de recouvrement doivent être scrupuleusement respectées et que, dans la perspective de la période estivale et des fortes chaleurs à venir, l'achèvement des travaux apparaissait indispensable.

Il présente ensuite le bilan chiffré des déchets admis sur le site pour 2024.

Année 2024	Année 2023	Variation
6 346 Tonnes	11 463 Tonnes	-44,64 %

Dans le cadre de la présentation du bilan d'activité, Monsieur Yohan LOPEZ a présenté les autres activités du site. Il a été précisé que plusieurs aménagements ont été réalisés en ce qui concerne la création de zone de stockage dédiée aux professionnels. Ces espaces (alvéoles) permettent une meilleure séparation des déchets et favorisent ainsi leur récupération et leur valorisation.

Monsieur Yohann LOPEZ a abordé en suivant le sujet du transfert des ordures ménagères pour la collecte en porte à porte de la « base sud » de la CABM.

- **Quantité transférée en 2024**

Volume total de déchets	Ordures ménagères	Emballages ménagers
14 500 Tonnes	12 900 Tonnes	1 500 Tonnes

Par ailleurs, l'activité de la déchetterie a été présentée, celle-ci étant ouverte à la fois aux artisans et aux particuliers, avec un rappel des catégories de déchets acceptés et des modalités de dépôt prévues à cet effet.

Le dispositif de suivi environnemental mis en œuvre sur le site a été présenté conformément aux exigences réglementaires. Ce dispositif s'articule autour de plusieurs volets complémentaires.

- Le suivi météorologique : Pluviométrie, ETP (évapotranspiration) et rafales de vent, conséquemment aux faibles précipitations et aux fortes évaporations, il n'y a pas eu de lixiviats à traiter en 2023.
- Le suivi du biogaz, visant à contrôler les émissions et à prévenir tout risque de nuisance ou d'impact sur la qualité de l'air : 9 puits de captages contrôlés chaque trimestre sur l'ensemble des casiers en post-exploitation, aucune anomalie en 2024, taux de méthane stable.
- Le suivi des lixiviats dont l'objectif est d'assurer une gestion optimale des effluents et de prévenir les risques de pollution : Contrôle trimestriel, en 2024, aucun rejet de lixiviats n'a eu lieu en milieu naturel.
 - Monsieur le sous-préfet a souhaité obtenir des précisions quant à l'entité chargée de la réalisation des contrôles.
 - Il a été précisé que ces derniers sont effectués par une entreprise extérieure spécialisée et agréée. Les résultats issus de ces campagnes de suivi sont ensuite transmis aux services de la DREAL.
- Le suivi des eaux souterraines et de ruissellement interne :
 - * **Eaux souterraines : contrôle trimestriel.**
 - La qualité des eaux est stable sur le domaine et aucun impact du site sur la qualité des eaux souterraines n'a été mis à jour.

- * **Ruisseaulement interne :**

- Contrôle semestriel au niveau du bassin de récupération
- Contrôle mensuel : conductivité, Ph et température (en cas de rejet en milieu naturel)
- En 2023, la qualité des eaux est stable sur le domaine et aucun rejet n'a eu lieu.

Pour clôturer la présentation, le volet relatif aux mesures environnementales a été exposé aux participants consistant en la présentation de l'ensemble des actions mises en œuvre sur le site pour assurer la surveillance et la protection de l'environnement :

- Maintien du planning de ramassage manuel et mécanisé des envols par zone géographique.
- Désignation des zones géographiques prioritaires (zones sujettes aux vents dominants, zones de dépôts...).
- La prolifération des rongeurs : prolongation du contrat de lutte contre la prolifération des rongeurs par une entreprise agréée par Véolia (Actisud).
- La surveillance du bâchage des camions.
- Les campagnes de couverture des déchets plus fréquentes pour lutter contre les envols. Préservation de la biodiversité : Prolongation de la mise à disposition de terrain auprès d'un apiculteur local pour l'implantation de ruches sur le site. Les ruches ont été installées courant 2024.
- Les actions prévues pour 2024 :
 - Zéro phyto
 - Aménagement des structures d'accueil pour les espèces locales
 - Préservation de la faune et de la flore des espèces invasives
 - Sensibilisation du personnel à la préservation des milieux

Les questions posées par les participants ont concerné les sujets suivants

La protection incendie

- Monsieur Yohan Lopez mentionne, que depuis l'incendie du 27 août 2024, le site s'est équipé de pistolets thermiques manuels afin de réaliser les relevés de température. Un relevé manuel est ainsi effectué quotidiennement, permettant de surveiller de manière rigoureuse l'évolution thermique des zones sensibles et de prévenir tout risque potentiel d'incendie.
- Le sous-préfet a soulevé la question de l'efficacité des caméras thermiques installées sur le site. Il a, en effet, été relevé une faiblesse dans la détection incendie. Il est nécessaire de renforcer le dispositif et de recalibrer le seuil de détection à un niveau inférieur, afin d'assurer une surveillance optimale et de renforcer la prévention des risques sur le site.
- Les services de la DREAL ont rappelé que la performance du dispositif de détection doit faire l'objet de tests et de maintenance réalisés par l'exploitant. Il a été souligné que l'efficacité de ce système constitue l'enjeu principal de la détection incendie.
- Le représentant du SDIS a souligné un problème lié à l'alimentation en eau. Il a indiqué qu'il convient de pérenniser la borne BRL existante et précisé qu'une borne en cours d'installation avait été activée lors de la lutte contre l'incendie. Il a également mis en exergue deux points nécessitant un suivi particulier : la gestion des bâches incendie et le débroussaillage autour des zones sensibles.

Il est indiqué par le représentant du SDIS que les opérations de débroussaillage doivent être réalisées en priorité sur les zones sensibles. Celui-ci précise également que les travaux doivent s'étendre aux abords des bâches incendie, afin d'assurer leur accessibilité et leur efficacité opérationnelle en cas de sinistre.

Le recouvrement des déchets

- Les services de la DREAL ont constaté, lors de la visite préalable à la réunion, que les déchets n'étaient pas intégralement recouverts. Ils ont rappelé, à cette occasion que l'exploitant est tenu de procéder au recouvrement complet des déchets, conformément aux obligations réglementaires en vigueur.
- Monsieur Yohan Lopez s'est engagé à faire procéder au recouvrement des déchets dans un délai de quinze (15) jours. Le planning des interventions ainsi que les photographies attestant de l'exécution des travaux seront transmis aux services de la DREAL.
 - Mardi 03 juin: prise contact avec un partenaire, pour nous louer un engin manuscopique
 - Mercredi 04 juin: récupération de l'engin manuscopique + démarrage du recouvrement
 - =>moyens humains : 4 personnes (2 engins + 2 camions)
 - => moyens matériels : 1 chargeuse + 2 camions benne + 1 manuscopique
 - Jeudi 05 juin : poursuite de l'intervention
 - Vendredi 06 juin : fin de l'intervention



- Le sous-préfet a précisé que ces documents seront annexés au présent compte rendu.

L'évolution et le devenir du site

- Les services de la DREAL ont indiqué qu'une fois recouvert le risque incendie ne constitue plus l'enjeu majeur de l'ISDND. L'enjeu principal est désormais centré sur la capture du biogaz et la collecte des lixiviats. Un suivi post exploitation est mis en œuvre pendant 30 ans. Il restera sur le site une activité de tri.
- Monsieur Thierry PUJOL a indiqué qu'une réflexion est en cours concernant l'évolution du site. Cette démarche est conduite en collaboration avec un bureau d'études. Il a ajouté que la mise en place d'une filière de type Responsabilité Elargie du Producteur (REP) constitue une option envisagée.
- Le sous-préfet rappelle aux services de la CABM que le recouvrement intégral constitue une mesure de sécurisation du site. S'agissant de son devenir, il a souligné l'importance de mener une réflexion approfondie sur l'évolution future du site, afin de définir les mesures appropriées pour sa sécurisation et son évolution.
- Monsieur Thierry PUJOL précise que le site se heurte aujourd'hui à deux difficultés majeures. D'une part, la Loi Littoral impose des contraintes strictes en matière d'aménagement. D'autre part, le site se situe au sein d'un périmètre Natura 2000.
- Les services de la DREAL mentionnent que pour les sites anthropisés ayant été réhabilités et renaturés, il est prévu d'accorder des dérogations à la Loi Littoral.

- Le représentant de la CABM évoque la mise en œuvre d'un projet photovoltaïque sur le site réhabilité.
- Les services de la DREAL indiquent que la Loi APER a instauré l'article L.121-12-1 du Code de l'urbanisme, permettant par décret de recenser des friches, et sous conditions, de déroger au principe de continuité de la Loi Littoral. Un premier décret a recensé 22 sites. Pas de retour sur le projet de décret et sur les sites qui ont été proposés.
- Le sous-préfet, concernant l'inscription sur la liste des friches dérogeant à la Loi Littoral, demande à ce qu'une saisine officielle soit adressée aux services de l'État.
- Monsieur Jean-Pierre PEREZ précise que cette zone est inscrite en zone d'accélération et n'est pas opposé à l'installation de panneaux photovoltaïques.
- Le sous-préfet précise que, en tout état de cause, le devenir du site est conditionné par un accord entre les collectivités compétentes.
- Monsieur Jean-Pierre PEREZ ajoute que le site est situé en zone agricole, périmètre PAEN.
- Le sous-préfet ajoute qu'il n'a aucune possibilité d'usage agricole pour ce site, il est destiné selon lui, à une vocation d'exploitation d'Énergies Renouvelables.
- Monsieur Jean-Pierre PEREZ indique que, s'agissant du devenir du site, il souhaite être associé dès les premières étapes afin de pouvoir avancer rapidement, il faudra modifier le PLU et le PAEN.

C) Incendie du 27 août 2024. Mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté du 30 août 2024
Les travaux de reprise incendie et de couverture du casier 10

Le représentant de EODD a procédé à la présentation des travaux de reprise et couverture du casier concerné. Cette présentation s'est déroulée en plusieurs volets, rappelant le contexte réglementaire et opérationnel, et précisant le programme d'action envisagé.

1-Rappel du contexte et des dispositions réglementaires

- Présentation du cadre réglementaire ;
- Diagnostic des dégradations occasionnés par l'incendie ;
- Attribution du marché pour le lancement des opérations de couverture et de fermeture du site.

2-Travaux de reprise de l'incendie

- Rappel des dégâts occasionnés sur le casier ;
- Travaux de remise en état à réaliser, en particulier sur les flancs de la partie haute du casier ;
- Travaux spécifiques concernant la couverture du casier 10.

3-Principes retenus pour la couverture

- Méthodologie d'intervention relative à la couverture du dôme ;
- Méthodologie d'intervention relative à la couverture pour les flancs.

4-Planning opérationnel des travaux

- Phase 1 : Reprise des dégâts et remise en état – Durée 1 mois
- Phase 2 : Couverture finale du casier et fermeture définitive

Monsieur le sous-préfet remercie le bureau d'études EODD pour la qualité et la clarté de la présentation réalisée. Il a toutefois souhaité souligner plusieurs points d'attention, à savoir :

- La nécessité de veiller au strict respect des dispositions réglementaires applicables ;
- L'obligation d'assurer une information régulière des services de la DREAL ;
- L'importance d'une planification précise des différentes étapes de reprise et couverture, ainsi que la garantie de la conformité des travaux ;
- L'importance de s'assurer de la certification et de la qualification des entreprises intervenantes, en veillant au respect des bonnes pratiques professionnelles et des standards de qualité exigés pour ce type de chantier.

D) Les actions de l'inspection de la DREAL

Monsieur Florian VARRIERAS et Madame Rachida CHIAHOU, pour les servies de la DREAL, ont procédé à une présentation générale de l'activité et le nombre d'installations suivies ainsi que les suites données à ces contrôles.

Les rapports d'inspections sont disponibles sur le site dédié « georisques.gouv.fr » pour l'information du public.

L'ISDND de Vendres, classée comme priorité nationale, est inspectée au moins 1 fois par an.

Suite à l'incendie, elle a été inspectée le 8 août 2024 conduisant à la prise d'un arrêté imposant des mesures conservatoires immédiates qui a suspendu l'admission des déchets sur le site.

Les rapports définitifs transmis en décembre 2024 précisent le calendrier des travaux et de la certification des casiers, intégrés à l'appel d'offre.

Le dossier de conformité relatif à la couverture finale de l'ISDND sera transmis à l'achèvement des travaux fin novembre 2025.

Pour conclure, une inspection de vérification est prévue pour novembre 2025 lors de l'achèvement des travaux.

En l'absence d'autres questions, le sous-préfet de Béziers remercie les participants et clôture la réunion à 12H00.

La prochaine commission sera organisée en septembre 2026.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Béziers,



Jacques LUCBEREILH